
**PORT OBLIGATOIRE DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELLE OU
D'UNE VISIERE ANTI-POSTILLONS
MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE
A COMPTER DU 23/05/2020**

Le maire de La Charité sur Loire;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L3131-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu les arrêtés du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 et du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19, l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus Covid-19 ainsi que la nécessité d'éviter la propagation de la maladie,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus,

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus et qu'il résulte des dernières données disponibles que ce risque apparaît significativement plus élevé lors des rassemblements même dans des espaces non clos,

Considérant la nécessité de ralentir la progression de l'épidémie pour permettre au système de santé et aux soignants de prendre en charge les malades dans les meilleures conditions possibles,

Considérant que le marché communal hebdomadaire tenant lieu Place du Général De Gaulle est un espace de rassemblement,

ARRETE

ARTICLE 1: Le port de protection respiratoire individuelle de type masque chirurgical, masque FFP2 ou plus largement de masque dit « grand public » ou le port d'une visière anti-postillons est obligatoire pour les commerçants du marché communal et leurs accompagnateurs éventuels, à compter du 23 mai 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2: Les dispositions du présent arrêté s'appliquent immédiatement à compter de sa publication.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police municipale, Monsieur le Responsable de la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la ville de La Charité-sur-Loire.

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 20/05/2020

Le Maire,